

PROCES VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame FÉREOL Denise.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2014

PRESENTS : Mmes : FÉREOL Denise, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, HAMON Marie-Christine, COLLIN Catherine, MM : GAUDICHON Jean-Michel, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, GAUVIN Yannick, LEGENDRE Robert, DOLO Michel, HAMON Jean-Pierre.

ABSENT : Néant.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

- GAUDICHON Jean-Michel : 12 voix
- DOLO Michel : 2 voix

Monsieur GAUDICHON a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur GAUDICHON Jean-Michel prend la présidence de l'assemblée.

NOMBRE D'ADJOINTS

Il est rappelé que la Commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. En application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de quatre adjoints. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 3
- Nombre de suffrage exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

- Liste FÉREOL Denise : 11 voix
- Liste DOLO Michel : 1 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FÉREOL Denise soit : Mme FÉREOL Denise 1^{ère} adjointe, M POULAIN Christian 2^{ème} Adjoint ? Mme RIFFAULT Katia 3^{ème} Adjointe et M LERAT Thierry 4^{ème} Adjoint.

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints. Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1^{er} Adjoint : 16,50 % l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2^{ème} Adjoint : 16,50 % l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3^{ème} Adjoint : 16,50 % l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 4^{ème} Adjoint : 16,50 % l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015